

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2007

COMPTE RENDU

L'an deux mil sept, le 21 mai, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, BUTET, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LEBouc Gérard, HOUALARD, LEBouc Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, ROUSSEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme PONTON (remplacée par Mme ROUSSEAU), Mr GASNIER (remplacé par Mr BUTET)

Absents : M. MAUBERT, à l'issue du point 7 (a) : M. CHRISTIANS, FOURMY

Secrétaire : M.LEBOUC

Le Président décide de changer la chronologie de l'examen des points de l'ordre du jour.

- 1. Service Public d'Assainissement Non Collectif**
 - a) Délégation par affermage – choix du délégataire
 - b) Approbation du règlement de service
 - c) Diagnostic des A.N.C. – demande de subvention
 - 2. Déchetterie à Parigné l'Evêque**
 - a) Avenant n° 2 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
 - b) Avenant n° 1 aux marchés de travaux
 - 3. ZAE de la Chenardière – 1^{ère} tranche**

Prolongation du délai d'exécution du lot n° 1
 - 4. ZAE de la Chenardière – 2^{ème} tranche**
 - a) Ouverture de la seconde tranche
 - b) Acquisition de terrains
 - c) Demande de DDR
 - 5. Vente d'un terrain**
 - 6. ZAC de la Boussardière – DUP**
 - 7. Fonctionnement du réseau de déchetteries**
 - a) Modalités
 - b) Ajustement des effectifs
 - 8. Personnel**
 - a) Modification du protocole ARTT
 - b) Besoins occasionnels
 - c) Tableau des effectifs
 - 9. Décision modificative n° 1**
 - 10. Amortissement des fonds de concours**
-

1 - Service Public d'Assainissement non Collectif

a) Approbation de la convention de délégation par affermage du service

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la passation du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays MANCEAU.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Mai 2006 se prononçant sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'un affermage,
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Juillet 2006 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public,
 - Vu le procès - verbal de la Commission en date du 23 novembre 2006 sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite aux avis d'appel public à la concurrence parus dans Ouest France 72 et le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics,
- Vu le procès - verbal de la Commission en date du 27 février 2007 procédant à l'ouverture des offres,
- Vu le rapport établi par la Commission en date du 13 mars 2007,
 - Vu le rapport du Président, Président de la Commission de délégation de service public, en date du 27 Avril 2007 rendant compte des principaux éléments de la négociation,

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire, dans le délai prévu à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales,

Le Président, Président de la Commission de délégation de service public, propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de la société SAUR France pour l'affermage de son service public d'assainissement non collectif sur le périmètre de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays MANCEAU, à compter du 1^{er} juillet 2007 et pour une durée de 4 ans ;
- d'approuver le projet de Convention de Délégation du Service, tel qu'il a été adressé aux membres du Conseil Communautaire, ainsi que ses annexes.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, après lecture et présentation des pièces transmises,

Le Conseil Communautaire décide, conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales,

- d'approuver le choix de la société SAUR France pour l'affermage de son service public d'assainissement non collectif sur le périmètre de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays MANCEAU, à compter du 1^{er} juillet 2007 et pour une durée de 4 ans ;
- d'approuver le projet de Convention de Délégation du Service ainsi que ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de Délégation du Service avec SAUR France ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

b) Approbation du règlement de service

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Sud Est du Pays MANCEAU a décidé de déléguer l'exploitation de son service d'assainissement non collectif par affermage à SAUR France.

Afin de rendre la convention conclue avec SAUR France exécutoire, il convient que l'assemblée délibérante approuve le règlement du service annexé à la dite convention.

Ce règlement définit les droits et les obligations respectives de la Collectivité, de l'Exploitant du service et du Client.

Après transmission aux membres du Conseil Communautaire, dans le délai prévu à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales,

Le Président, propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Règlement relatif au Service d'Assainissement non Collectif.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, après lecture et présentation des pièces transmises,

Le Conseil Communautaire décide, conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales,

- d'approuver le Règlement relatif au Service d'Assainissement non Collectif

c) Diagnostic des assainissements non collectifs

Le délégataire retenu réalisera au cours de la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2011 un diagnostic des dispositifs existants antérieurs à 2003 du territoire (à l'exception de Changé où celui-ci a déjà été réalisé).

Cette réalisation peut recevoir le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide financière de cet établissement public à la mise en place du service S.P.A.N.C. avec l'ensemble des contrôles (neufs et existants).

2 – Déchetterie à Parigné l'Evêque

a) Avenant n° 2 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre

L'étude et la direction des travaux de construction d'une déchetterie et d'une plate forme de broyage des déchets verts sur la commune de Parigné l'Evêque ont été confiées à la société La Technologie Routière dont le siège social est à Coulaines (72).

Celle-ci vient d'informer la Communauté de Communes de la cession de son fonds de commerce à l'entreprise Ingénierie Routière des Pays de Loire (I.R.P.L.), SARL dont le siège social est situé à la Chapelle sur Erdre (44), et a sollicité le transfert du marché de maîtrise d'œuvre en cours.

L'entreprise ayant repris l'ensemble des moyens en matériels et en personnels du titulaire et maintenant un établissement à Coulaines ce qui lui confère les capacités nécessaires au bon accomplissement des missions, l'assemblée accepte le transfert du marché et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

b) Avenant n° 1 aux marchés de travaux

Les travaux de construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Parigné l'Evêque actuellement en cours, ont mis en évidence la nécessité d'amener de la terre végétale en raison de la qualité médiocre du sous sol du site.

Monsieur COSNUAU propose également de supprimer la clôture grillagée prévue entre la déchetterie et la plate-forme de broyage pour la remplacer par une haie arbustive.

Il est également possible de protéger la structure de chaussée de la voie d'accès en réalisant un fonçage plutôt qu'une tranchée ouverte pour la pose de réseaux.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite donc de modifier les marchés initiaux conclus avec l'entreprise BRULE pour le lot n° 1 « VRD – Génie civil » et la société HOGUIN pour le N° 3 « Aménagements paysagers ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Vu le code des marchés publics,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 mai 2007,
- Décide de conclure les avenants suivants, ayant pour effet :
 - D'augmenter de 5 281.85 €HT le lot n° 1 ce qui porte le montant du marché à 432 645.45 €HT soit 517 443.96 €TTC.
 - D'augmenter de 2 005.44 €HT le montant du lot N° 3 ce qui porte le montant du marché à 16 797.32 €HT soit 20 089.59 €TTC.
- Autorise le Président à signer les documents correspondants.

3. ZAE La chenardière - 1^{ère} tranche

Prolongation du délai d'exécution du lot n° 1

Pour la viabilisation des terrains, les travaux de « terrassement, voirie et assainissement » ont été confiés à l'entreprise SACER ATLANTIQUE.

Leur réalisation a été initialement programmée du 15 mai au 10 novembre 2006.

Cependant dès le début du chantier, des sujétions techniques ont nécessité des travaux complémentaires qui ont fait l'objet d'un avenant n° 1.

Si celui-ci a eu pour effet d'augmenter la masse des travaux confiés à l'entreprise, le délai d'exécution n'a pas été modifié.

Il est proposé d'accorder à l'entreprise 14 jours ouvrés supplémentaires pour leur réalisation.

Peu avant la fin du chantier, un second avenant lui a confié des travaux supplémentaires et les délais d'exécution ont été majorés en conséquence. Cependant, certains fournisseurs ont fait valoir des délais de commandes non pris en compte dans cet avenant.

La demande de l'entreprise ayant été vérifiée et apparaissant légitime, il est proposé de lui accorder à ce titre 15 jours ouvrés supplémentaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se déclare favorable à la prolongation de 29 jours ouvrés du délai d'exécution du lot n° 1 et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 à intervenir avec l'entreprise SACER Atlantique.

4. ZAE de la Chenardière – 2^{ème} tranche

a) création de la seconde tranche

Les travaux de viabilisation d'une première tranche de 5 ha dans le périmètre de la ZAC, ont été engagés en mai 2006 et se sont achevés en janvier dernier.

Sur les 34 947 m² cessibles 12 693 ont été vendus ou ont fait l'objet d'un compromis de vente.

5 000 à 6 000 m² supplémentaires ont été proposés à des prospects.

D'autres entreprises sont intéressées par la seconde tranche.

Dans ce contexte, la commission « aménagement de l'espace » propose d'engager les études nécessaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la proposition et décide de viabiliser la seconde tranche de la zone d'aménagement concerté de la Chenardière.
- Décide que les opérations financières et comptables de ce projet immobilier seront retracées dans un budget annexe au budget principal de la collectivité conformément aux dispositions de l'instruction comptable en vigueur. L'opération sera soumise à la TVA en vertu des dispositions du code général des impôts.

b) acquisition de terrains

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la déclaration d'utilité publique, plusieurs propriétaires fonciers ont fait connaître leur souhait de vendre leurs terrains inclus dans le périmètre de la ZAC de la Chenardière.

Des crédits ont été inscrits au budget principal pour pouvoir procéder aux acquisitions (opération 15 - réserves foncières)

Il propose donc d'accepter les propositions reçues à ce jour.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 06-5438 du 4 octobre 2006 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC de la Chenardière.

- Vu l'avis du service des domaines n° 2005-058V0710 joint à l'enquête parcellaire.

- Vu la promesse de vente formulée par Mme Besnard épouse Chalubert le 20 mars 2007,

- Vu la promesse de vente formulée par Mr et Mme Kinon le 21 mars 2007,

Décide :

- D'accepter les offres qui lui ont été faites et d'acquérir :
 - La parcelle cadastrée section AW n° 13 d'une surface de 17 619 m², appartenant à Mme Chalubert pour la somme de 58 150 € hors frais d'acte.
 - Les parcelles cadastrées section AW n° 107, 108 et 109 d'une surface totale de 42 551 m² appartenant à Mr et Mme Kinon pour la somme de 140 500 € hors frais d'acte. Les terrains sont vendus en l'état.
- De confier au notaire des vendeurs respectifs, la rédaction de l'acte correspondant en relation avec l'étude de Maître Perron et Fouquet-Fontaine, notaires associés à Parigné l'Evêque, et autorise le Président à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

c) Dotation de développement rural

Monsieur le Président explique que ce projet qui vise à permettre le développement et l'accueil d'entreprises est éligible à la D.D.R. et propose de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Adopte le projet de viabilisation de la seconde tranche de la ZAC de la Chenardière
- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat
- Arrête les modalités de financement suivantes

DEPENSES GLOBALES	HT	TTC	RECETTES	Montant sur HT	%
TERRAINS A AMENAGER					
Acquisitions foncières : AW 107 ,108 ,109,13, 15, 22p	250 000,00 €	250 000,00 €	Région CTU	42 106,00 €	13,58
			Département	93 000,00 €	30
ETUDE ET PRESTATIONS SERVICES	60 000,00 €	71 760,00 €			
			ETAT DDR 2007	77 500,00 €	25
			C de C	97 394,00 €	31,42
TOTAL	310 000,00 €	321 760,00 €		310 000,00 €	

5. Vente d'un terrain

La société FRANCELOT, aménageur/constructeur, a fait connaître son intérêt pour un terrain de 7 490 m² appartenant à la Communauté de Communes sur le secteur de la Chenardière.

Faisant partie de la propriété Jousse acquise dans le cadre du projet de ZAE, cette parcelle est classée en zone urbanisée à vocation d'habitat au PLU de la commune et jouxte d'autres terrains qui font l'objet d'un projet de lotissement.

Celle-ci n'étant pas nécessaire à la zone d'activité et située hors du périmètre de la ZAC, il est proposé de la vendre au lotisseur au prix de 45 000 € net vendeur, conforme à l'estimation des domaines.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 18 voix pour et une contre,

- Vu l'avis des domaines n° 2007-058V0156 du 7 mars 2007,
- Vu la demande de la société Francelot,
- Considérant que le terrain objet de la demande est hors du périmètre de la ZAC de la Chenardière et ne présente pas d'intérêt pour la zone d'activité économique,

- Décide de vendre à la société anonyme Francelot dont le siège social est situé 3 rue Alfred de Vigny 78 112 Fouqueux, la parcelle figurant au cadastre de la commune de Changé (72560) sous la référence section AW 40, au prix de 45 000 € net pour le vendeur.

La présente décision donnera lieu à l'établissement d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société anonyme jusqu'au 15 septembre 2008.

Si l'option est levée par le bénéficiaire, l'acte de vente sera dressé par l'étude Péron - Fouquet Fontaine, notaires associés à Parigné l'Evêque et le produit de cette vente inscrit à l'article 775 du budget général.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

6. ZAC de la Boussardière – DUP

En conclusion de l'enquête pour la déclaration d'utilité publique de la ZAC de la Boussardière, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

« la prise en compte des demandes de réévaluation de l'indemnisation de deux propriétaires » (M. LEBLOND pour son habitation du Gué Trouvé et M. DESPRE pour les 12 ha de terre).

« l'évaluation du préjudice économique supportée par une exploitation agricole en activité, reprise par un jeune exploitant et du versement d'une indemnisation accordée sous le contrôle objectif du Service des Domaines ».

Afin de statuer, la Préfecture souhaite connaître la position du Conseil Communautaire sur ce dossier. Les domaines ont été reconsultés et proposent les estimations suivantes :

157 000 € pour la maison et le terrain de Monsieur LEBLOND.

299 346 € pour les terrains de Monsieur DESPRE.

Le préjudice économique sur l'exploitation a été estimé quant à lui à 2 710 € par hectare soit 32 720 €

La commission propose de confirmer la demande de DUP de l'opération et de s'engager à soumettre aux propriétaires concernés une ultime offre d'acquisition amiable sur la base de la nouvelle estimation domaniale.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Renouvelle unanimement sa demande de déclaration d'utilité publique du projet aujourd'hui intégré dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parigné l'Evêque approuvé le 11 janvier 2006 à l'issue d'une procédure de zone d'aménagement concerté approuvée le 21 février 2005, et rappelle son rôle capital pour le développement économique du Sud Est Manceau.
- Rappelle qu'il a toujours privilégié la concertation, la négociation et l'acquisition amiable dans la conduite de ce projet engagé depuis plusieurs années et qu'il n'envisage l'expropriation des propriétaires fonciers que comme un ultime recours.
- Décide de répondre favorablement aux réserves émises par le commissaire enquêteur en s'engageant à soumettre aux propriétaires concernés une ultime offre d'acquisition amiable sur la base des évaluations des domaines du 16 mars 2007.

La somme de 157 000 € correspondant à la valeur maximum fixée par les domaines augmentée de l'indemnité de réemploi correspondante sera proposée à Monsieur LEBLOND pour sa propriété cadastrée ZL 2.

Le Conseil Communautaire s'accorde par 16 voix contre une, 2 délégués s'étant abstenus, à majorer les indemnités offertes à Monsieur DESPRE et à tenir compte du préjudice économique subi par son exploitation agricole, en lui proposant la somme globale de 299 346 €

Cette somme correspond à la décomposition suivante :

- valeur du terrain : 241 478 €
- indemnité de réemploi : 25 148 €
- préjudice économique : 32 720 €

A défaut d'accord, il appartiendra au juge de l'expropriation de fixer la juste valeur d'acquisition de ces biens.

Le Président est habilité à entreprendre toutes des démarches nécessaires à l'exécution des présentes.

7. Fonctionnement du réseau de déchetteries

a) Modalités

Au cours de l'année 2006, Karine LEROY, responsable du service environnement – espaces verts, a constaté un accroissement sensible des difficultés de gestion du réseau de déchetteries et d'organisation du service.

L'ouverture d'un nouvel équipement destiné à remplacer les déchetteries de Brette les Pins et Parigné l'Evêque, et la définition de modalités d'accueil des professionnels, sont l'occasion de remettre à plat les besoins et les moyens du service.

Melle LEROY présente à l'assemblée les trois hypothèses de réorganisation examinées par la commission «environnement » le 26 mars dernier :

- La 1^{ère} consiste à adapter les moyens pour poursuivre le fonctionnement actuel.
- La seconde propose au contraire une réduction du nombre de déchetteries sur le territoire (deux équipements : Changé et Parigné).
- Une troisième offre une solution médiane. Tous les équipements sont conservés mais seuls les deux plus importants sont ouverts le samedi.

Compte tenu de l'augmentation des fréquentations constatées et des problèmes de sécurité des personnels rencontrés depuis plusieurs mois, chacune de ces trois hypothèses a intégré un travail en binôme sur les sites de Changé et Parigné l'Evêque, le samedi et lors des créneaux réservés aux professionnels.

La commission s'est prononcée pour le maintien du fonctionnement actuel, tandis que le bureau s'est orienté vers la 3^{ème} solution.

S'engage ensuite un long débat au sein du Conseil Communautaire. En conclusion, Monsieur LOGEREAU demande aux conseillers de se positionner sur l'une ou l'autre des propositions.

La 1^{ère} recueille 9 voix, la seconde aucune et la 3^{ème} 10 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 10 voix contre 9, retient la solution n° 3 visant à conserver l'ensemble des équipements mais à n'avoir que les deux plus importants ouverts le samedi.

Monsieur FOURMY, délégué titulaire de la commune de Challes, regrette que l'assemblée n'ait pas tenu compte de la position unanime des élus de sa commune s'opposant à toute réduction du service, et déclare ne plus souhaiter dans ces conditions, siéger au sein des instances communautaires.

En réaction à la décision de l'assemblée, deux délégués titulaires et deux suppléants de la commune de Challes présents, quittent la réunion.

Le quorum reste cependant atteint. Les décisions qui suivent sont prises en présence de 17 conseillers disposant du droit de vote.

b) Ajustement des effectifs

Le Président rappelle que la mise en œuvre des modalités de fonctionnement retenues nécessitent :

- l'augmentation du temps de travail d'un agent du service Environnement Espaces verts.
- la création d'un poste à temps plein affecté à ce service.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux.

Décide :

- De porter à temps complet la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de seconde classe créé à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2007. Ce poste sera porté sous la référence T12 2007 au tableau des effectifs.
- De créer à compter du 1^{er} juin 2007, un poste d'adjoint technique de seconde classe à temps complet affecté au service Environnement – Espaces verts. Les responsabilités qui lui seront confiées correspondent au premier niveau au regard du régime indemnitaire instauré en janvier 2005. Ce poste sera porté sous la référence T13 2007 au tableau des effectifs.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

8. Personnel

a) Modification du protocole ARTT

Lors de la mise en place du service voirie, le travail des agents a été organisé selon les modalités d'ARTT applicables aux personnels des services techniques et de l'environnement : 35 heures hebdomadaires réalisées sur 5 jours avec des horaires fixes.

Cette période de mise en place a mis en évidence les particularités de fonctionnement du service essentiellement liées au caractère itinérant des chantiers.

La création d'un poste de chef d'équipe dédié à la voirie permet aujourd'hui d'envisager un fonctionnement plus autonome de ce service.

Des journées de travail plus longues, une pause déjeuner hors du domicile plus courte ont été souhaitées par les agents concernés et l'encadrement.

Il est donc envisagé de modifier l'organisation de travail du service selon les principes suivants :

- durée effective de travail de 39 heures par semaine, effectuée sur 5 jours avec des horaires fixes.
- Attribution de 22 jours d'ARTT, planifiés semestriellement à raison d'un jour toutes les deux semaines ; programmation les lundi et vendredi d'une même semaine par roulement entre les agents.

Après cet exposé et en avoir délibéré par 15 voix pour et deux abstentions, le Conseil Communautaire,

- Vu la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le protocole d'accord cadre adopté par le C.T.P. du Centre de Gestion,
 - Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 4 mai 2007,
- Approuve le projet d'avenant n° 2 au protocole d'accord ARTT créant des dispositions particulières au service communautaire de voirie et habilite le Président à signer le document correspondant.

Ces mesures prendront effet le 1^{er} juin 2007.

b) Besoins occasionnels

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Considérant que le service Environnement espaces verts doit faire face à un surcroît temporaire de travail,
- Décide de recruter un adjoint technique de seconde classe à temps complet pour une durée de trois mois.

L'intéressé sera recruté pour faire face à un besoin occasionnel au sens de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

c) Tableau des effectifs

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les mesures portant modification des échelles de rémunération et organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C applicables au 1^{er} janvier 2007,

Le Président propose d'adopter le tableau des emplois permanents suivant :

Code	Grade	Catégorie	Poste pourvu	Temps de travail
	<u>Filière Administrative</u>			
A012002	Attaché	A	1	TC
A022005	Rédacteur	B	1	TC
A032005	Rédacteur	B	1	TC
A042006	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	TNC-17H30
A052006	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
	<u>Filière Technique</u>			
T012000	Ingénieur	A	1	TC
T022002	Technicien Supérieur	B	1	TC
T032004	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC
T042006	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T052003	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T062004	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T072004	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T082005	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC-32H00
T092006	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T102006	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T112006	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T122007	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T132007	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	0	TC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

9. Décision modificative n° 1

En raison de crédits non inscrits au budget général 2007, il est proposé de modifier certaines prévisions par des virements de crédits pour l'opération suivante :

- Dépenses d'investissement : réalisation d'un bassin aux Ravalières à Changé – opération 18 – avenant n°2

Et par des ouvertures de crédits pour l'opération suivante :

- Dépenses d'investissement : construction d'une déchetterie à Parigné-l'Evêque – opération 16 - avenants

En ce qui concerne le budget annexe ZAC de la Chenardière 1^{ère} tranche, il y a nécessité d'augmenter les crédits pour financer des travaux. Il est donc proposé de modifier certaines prévisions budgétaires par des ouvertures de crédits tant en section de fonctionnement, afin de :

- Augmenter les crédits nécessaires à la réalisation de travaux (chapitre 011)
- Augmenter d'autant les crédits relatifs aux opérations d'ordre concernant les stocks, au chapitre 042 en recettes

qu'en section d'investissement permettant de :

- Augmenter les crédits à l'identique pour ce qui concerne les stocks, en dépenses, chapitre 040

- Augmenter le financement transitoire de l'opération, au chapitre 16 (emprunt), en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<i>Section d'investissement-dépenses</i>					
Dépenses imprévues	Chap.020	0/1	020	4 000 €	
Travaux en cours - Bassin des Ravalnières	Opé.18	9/0	2315		4 000 €
TOTAL				4 000 €	4 000 €

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Travaux en cours-construction	Op.16	8/12	2313	10 000 €	
Emprunt	Chap.16	0/1	1641		10 000 €
TOTAL des crédits supplémentaires				10 000 €	10 000 €

Et de modifier le budget annexe ZAC de la Chenardière I comme suit :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Equipements et travaux	011	9/0	605	40 000 €	
Variation des stocks-terrains aménagés	042	0/1	71355		40 000 €
TOTAL des crédits supplémentaires				40 000 €	40 000 €
<i>Section d'investissement</i>					
Stocks – terrains aménagés	040	0/1	3555	40 000 €	
Emprunt	16	0/1	1641		40 000 €
TOTAL des crédits supplémentaires				40 000 €	40 000 €

10 - Amortissement fonds de concours

Depuis le 1^{er} janvier 2006, date de l'application de la réforme M14, toutes les subventions d'équipement versées, y compris les fonds de concours, sont considérées comme des immobilisations incorporelles et imputées directement en section d'investissement. Le classement de ces subventions en immobilisations emporte leur amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés sur 5 ans ; sa réforme permet d'amortir les subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics sur une durée maximale de 15 ans.

Le Président propose de retenir une durée d'amortissement sur 5 ans des subventions d'investissement versées à tout type de bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Vu la réforme de la comptabilité M14 à compter du 1^{er} janvier 2006,

Décide :

- D'amortir sur une durée de 5 ans toutes les subventions d'investissement versées à des bénéficiaires privés et publics.

Levée de séance à 21H15